

Ruhengeri, le 27 février 1954.-  
N° 572 /...1.5

OBJET:

Autorité des sous-chefs Ruhengeri



Copie pour information aux membres du  
Service Territorial et Agricole.  
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.  
A. POCHET, A.T.A.-

A TOUS LES CHEFS.

Je vous fais savoir que lors de ma dernière tournée en brousse, spécialement au Buberuka, j'ai été frappé par ce que j'appellerai "une baisse considérable de l'autorité des sous-chefs"

Il apparaît qu'en ce qui concerne notamment:

- 1) les cultures saisonnières et non saisonnières
- 2) entretien des sources..
- 3) la lutte anti-érosive..
- 4) l'entretien du café..., les reboisements...etc..., les contribuables font à peu près ce qu'ils veulent et qu'en conséquence les ordres ni les programmes ne sont réalisés.

Les sous-chefs ni les chefs ne font plus ~~l'~~respecter leurs ordres, les contribuables en défaut ne sont pas punis...comme ils le mériteraient.. et par ce fait la situation risque de s'aggraver.

Punir le sous-chef n'est pas une solution suffisante, c'est de plus une solution de facilité car il y a des travaux propres aux sous-chefs et d'autres propres aux indigènes et les uns comme les autres doivent prendre leurs responsabilités.

En conséquence je prescris ce qui suit:

- 1/ la constitution d'un tribunal itinérant du chef.

Président: le chef

Assesseurs: 2 s/chefs choisis par le chef (ils peuvent changer).

Greffier : n'importe qui sachant écrire, greffier assumé par le chef (le secrétaire de chefferie par ex.).

Le tribunal accompagnera le chef dans ses inspections et 1) jugera sur place presque toutes les affaires pénales qui seront présentées par le sous-chefs 2) jugera immédiatement toutes les infractions commises par les indigènes en matière agricole ou autres rencontrées au cours de route par le chef...

(Ex.: Un indigène qui n'a pas fait les fossés anti-érosifs dans le champ qu'il vient de cultiver.)

Le rendement de ce tribunal sera fonction de l'activité de contrôle du chef.

Il faut perdre l'habitude de ne contrôler que le seul sous-chef et prendre l'habitude de contrôler aussi les indigènes.

C'est le seul moyen que nous avons de renforcer l'autorité des sous-chefs. Il faut que les indigènes voient que nous nous occupons d'eux, nous-mêmes.

- 2/ Les Agents Blancs du Territoire se muniront de formulaires d'amendes transactionnelles et interviendront immédiatement et personnellement au cours de leurs inspections contre les indigènes en défaut.

La visite d'une s/chefferie devra prendre le temps nécessaire pour que le contrôle en soit fait à fonds et donnera lieu à un rapport visant toutes les activités indigènes.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.  
A. POCHET, A.T.A.-